

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT
20, RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
SAUVAT DEMENAGEMENTS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 18 Mars 2010 réglementant la zone de rencontre,
Vu la demande datée du 24 juillet 2017 de la SARL SAUVAT DEMENAGEMENTS – M. SAUVAT tel : 04.94.94.83.15) sise : 430, Bd de Léry – 83140 SIX-FOURS LES PLAGES (**e-mail : sauvat@sauvatdemenagements.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Le déménagement au n°20 de la rue du Docteur Louis Marçon, est autorisé :

LE JEUDI 03 AOUT 2017 DE 12H00 A 15H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ce déménagement le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble et la circulation sera barrée à cette hauteur.

Une déviation sera mise en place à hauteur de la traverse rue Marçon à hauteur de l'Etablissement « O'Donki » pour les riverains.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et sera tenue de déplacer son véhicule en cas d'urgence sur réquisition des services de Police ou de Secours.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28** JUL. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérald VALERO



Réf. : AP/